

M A I R I E D E D R A G U I G N A N

DÉPARTEMENT



D U V A R

DECISION MUNICIPALE N°17-314

Objet : Augmentation du fonds de caisse de la régie de recettes pour l'encaissement des « Abonnements et recettes horaires des parcs de stationnement gérés par la Régie Municipale des Parkings Dracénois » (N° 36).

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général de collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-7°;

Vu la décision municipale n° 2009-158 du 14 octobre 2009, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des parcs de stationnement payants de Draguignan, modifiée par les décisions municipales n° 2013-183 du 26 octobre 2012, n° 2014-045 du 1^{er} avril 2014, n° 15-273 du 2 juillet 2015, n° 16-029 du 16 février 2016, n° 16-062 du 5 avril 2016, n° 16-106 du 19 avril 2016, n° 16-196 du 23 juin 2016 et n° 17-019 du 3 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-037 en date du 10 avril 2015 fixant les nouveaux tarifs des parcs de stationnement gérés par la Régie Municipale des Parkings Dracénois (R.M.P.D.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-176 du 18 décembre 2015 approuvant la dénomination d'une place, celle du nouveau parc de stationnement, les tarifs et le nouveau règlement intérieur des parcs de stationnement gérés par le RMPD ;

Considérant la demande du régisseur de compléter le fonds de caisse de la caisse automatique de la Victoire, ceci afin d'assurer au mieux le fonctionnement de la régie et des procédures de collectes des caisses automatiques ;

Considérant l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale, agent comptable de la ville de Draguignan, en date du 20 septembre 2017 ;

DECIDE :

Article 1er: Il est instauré un fonds de caisse supplémentaire de 1 030,00 € pour le « rendu monnaie » de la caisse automatique du parking de la Victoire décomposé comme suit :

- 200x2€ ; 300x1€ ; 500x50c et 800x10c.

Portant ainsi le fonds de caisse total de cette régie de recettes à 7 580 €

Les autres dispositions prévues aux décisions municipales susvisées demeurent inchangées.

Article 2 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication, est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de TOULON, territorialement compétent.

Fait à DRAGUIGNAN, le **26 SEP. 2017**



Le Maire,

Richard Strambio
Richard STRAMBIO

Mme Jocelyne GOURDIN,
La Comptable Publique